

Nuisibles

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : IMA Assurances – Entreprise d'assurance française régie par le Code des assurances – S.A. d'assurance au capital de 122 000 000 euros immatriculée sous le numéro 481.511.632 RCS Niort, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris – 79000 Niort
Distributeur : Badbugs – SAS au capital social de 48 828€. Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 850 328 139. Siège Social : 1 avenue du Champs de Mars 45100 Orléans. Inscrit à l'ORIAS sous le numéro 22004886
Produit : Assurance punaises de lit

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « Assurance punaises de lit » est destiné à mettre en œuvre des mesures d'assistance au bénéfice des assurés et des éventuels bénéficiaires, en cas d'infection de punaises de lit dans le logement de l'assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

- ✓ **Prise en charge sur justificatif :** Remboursement sur présentation de la facture acquittée du prestataire ayant procédé à la désinfection du logement à la suite d'une invasion de punaise de lits à hauteur de 500€ maximum.
- ✓ **Hébergement d'urgence :** en cas d'infection de punaises de lit dans le logement de l'assuré, organisation et prise en charge d'une nuit d'hébergement (nuitée et petit-déjeuner) à hauteur de 80€ par nuit, dans un hôtel de confort équivalant à la norme "deux étoiles"..
- ✓ **Soutien psychologique :** Organisation et prise en charge de 1 à 5 entretiens avec un psychologue et si nécessaire de 1 à 3 entretiens en face à face afin d'aider le bénéficiaire à la suite d'une infection aux punaises de lit sous réserve que le contrat d'assurance soit toujours en cours.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les infections à d'autres types de nuisibles (ex : rat, cafards ...).
- ✗ Les locaux à usage mixtes ou professionnels.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- Si l'infection du logement est antérieure à la souscription du contrat d'assurance punaises de lit.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! **Soutien psychologique :** maximum 5 entretiens téléphoniques ou maximum 3 entretiens en face à face dans les 12 mois suivant l'évènement.
- ! **Hébergement d'urgence :** maximum 1 nuit avec un plafond de 80€
- ! **Prise en charge sur justificatif :** maximum de 500€ / an / sinistre.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties de l'assurance punaises de lit s'appliquent en France métropolitaine hors Corse.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine des sanctions prévues dans la documentation contractuelle

- À la souscription du contrat :

Remplir avec exactitude et signer la demande d'adhésion et effectuer un règlement par carte bancaire ou prélèvement
Fournir tous documents justificatifs demandés par BADBUGS.

- En cours de contrat :

Informez BADBUGS en cas de changement d'adresse du logement assuré, de coordonnées bancaires.
Régler la cotisation prévue au contrat

- Pour le remboursement des frais d'assistance :

Informez l'assureur lors de la survenance d'un événement garanti,
Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables aux échéances prévues au contrat (annuelles).

Les cotisations sont payables suivant les modalités prévues au contrat (carte bancaire ou prélèvement automatique).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet dès la signature sur le bulletin de souscription. Les garanties d'assistance sont accordées au-delà d'un délai de carence de 6 mois à compter de la date d'effet du contrat.

L'assuré dispose d'un délai de renonciation de 14 jours, à compter de la date d'effet du contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par courrier recommandé avec accusé de réception ou recommandé électronique ou en ligne via le formulaire dédié :

- la première année, à la date anniversaire du contrat, moyennant le respect d'un préavis de deux mois ;
- à l'issue de la première année, à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de deux mois ;
- en cas de modification de la prime par l'Assureur, jusqu'à quinze jours avant la date d'échéance annuelle du contrat.

CONDITIONS GENERALES Valant Notice d'information

Les garanties d'assistance sont assurées par IMA ASSURANCES, société anonyme au capital de 122 000 000 euros, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79 033 Niort Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.511.632, soumise au contrôle de l'ACPR 4 Pl. de Budapest 75436 Paris cedex 09.

Les garanties d'assistance sont distribuées par Badbugs – SAS au capital social de 48 828€. Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 850 328 139. Siège Social : 1 avenue du Champs de Mars 45100 Orléans. Inscrit à l'ORIAS sous le numéro 22004886

SOMMAIRE

1.	INTERVENTION.....	3
2.	DEFINITIONS.....	3
3.	ASSURANCE PUNAISES DE LIT.....	3
4.	EXCLUSION A L'APPLICATION DES GARANTIES.....	5
5.	VIE DU CONTRAT.....	6

1. INTERVENTION

IMA ASSURANCES intervient 24h/24 à la suite d'appels émanant des bénéficiaires au numéro suivant :

05.49.16.37.26

2. DEFINITIONS

Assuré

Le Souscripteur désigné aux Conditions Particulières et toute personne à qui la qualité d'Assuré est attribuée par le contrat.

Bénéficiaires

Le Souscripteur, qu'il soit personne physique ou morale, son conjoint, non divorcé ni séparé, partenaire de PACS ou concubin, leurs enfants fiscalement à charge, même lorsqu'ils sont sous la garde bénévole d'une autre personne, toute personne résidant habituellement à leur foyer à titre gratuit, les enfants mineurs placés sous leur garde à titre gratuit, les colocataires déclarés dans les conditions particulières et désignés sur le contrat de bail ainsi que les locataires d'un propriétaire non occupant Souscripteur d'un contrat d'Infestation aux punaises de lit, qu'il soit propriétaire personne physique ou morale

Domicile

Tout logement désigné aux conditions particulières du contrat d'assurance.

Frais d'hébergement

Frais de la nuit à l'hôtel (nuitée, petit-déjeuner et taxe de séjour) à l'exclusion de tous autres frais.

France

France métropolitaine (par assimilation, les principautés de Monaco et d'Andorre), hors Corse.

Nuisibles

Punaises de lit.

3. ASSURANCE PUNAISES DE LIT

1. CONDITIONS D'APPLICATION DES GARANTIES

Territorialité

France métropolitaine (par assimilation, les principautés de Monaco et d'Andorre), hors Corse.

Habitations couvertes

Tout type de logement couvert par un contrat d'assurance « Punaises de lit »

Mise en œuvre des prestations garanties

Ces prestations sont mises en œuvre par IMA ASSURANCES ou en accord préalable avec lui et ce, après un délai de carence de 6 mois entre la date de souscription et la déclaration de sinistres.

Par contre, IMA ASSURANCES ne participe pas, après coup aux dépenses que le bénéficiaire a engagées de sa propre initiative.

IMA ASSURANCES met en œuvre les prestations de la présente convention et assume la prise en charge des frais y afférents directement auprès des prestataires précisément missionnés et ce, **dans la limite d'un sinistre par an et par logement assuré.**

En outre, IMA ASSURANCES ne peut intervenir dans les situations à risque infectieux en contexte épidémique faisant l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillance spécifique de la part des autorités sanitaires locales et/ou nationales du pays d'origine.

Toutes les dépenses que le bénéficiaire aurait dû normalement engager en l'absence de l'événement donnant lieu à l'intervention d'IMA ASSURANCES, restent à sa charge.

Les prestations, non prévues dans la présente convention, qu'IMA ASSURANCES accepterait de mettre en œuvre à la demande d'un bénéficiaire seront considérées comme une avance de fonds remboursable.

Pièces justificatives

IMA ASSURANCES se réserve le droit de demander à l'assuré tout document ou information permettant de prouver la survenance du sinistre et que le dommage subi est bien la conséquence d'un événement garanti.

2. GARANTIES D'ASSURANCE PUNAISES DE LIT

Prise en charge de la facture originale suite à l'intervention du prestataire au domicile

Prise en charge, à la suite d'une invasion de punaises de lit, de la facture acquittée après l'intervention d'un professionnel missionné par BAD BUGS ou par tout autre professionnel du secteur de la 3D dans le cas où BAD BUGS :

- Ne dispose pas d'un professionnel dans le département d'intervention
- Ne dispose pas d'un professionnel réalisant le traitement souhaité
- Ne peut proposer plusieurs créneaux d'intervention pour le traitement

Le coût de prise en charge est plafonné à 500€ TTC maximum dans la limite d'une intervention par an et par logement assuré.

Hébergement provisoire

Lorsque le logement est devenu inhabitable suite à l'intervention du prestataire, IMA ASSURANCES réserve les chambres et prend en charge les frais d'hébergement provisoires et de petit-déjeuner des bénéficiaires, à hauteur d'une nuit et 80€ par nuit et par personne, dans un hôtel de confort équivalant à la norme "deux étoiles".

Soutien psychologique

Si l'infection du logement par des punaises de lit est ressenti comme un événement traumatisant par l'un des bénéficiaires.

IMA ASSURANCES organise et prend en charge selon la situation :

- jusqu'à 5 entretiens téléphoniques avec un psychologue clinicien,
- et si nécessaire, jusqu'à 3 entretiens en face à face avec un psychologue clinicien.

Les entretiens doivent être exécutés dans un délai de 12 mois à compter de la date de survenance de l'événement et, sous réserve que le contrat d'assurance soit en cours de validité. La garantie est accessible du lundi au vendredi, hors jours fériés.

4. EXCLUSION A L'APPLICATION DES GARANTIES

1. INFRACTION

IMA ASSURANCES ne sera pas tenu d'intervenir dans les cas où le bénéficiaire aurait commis de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur.

2. FAUSSE DECLARATION

La fausse déclaration intentionnelle du bénéficiaire, lors de la survenance d'un événement garanti entraîne la perte du droit à garantie.

3. FORCE MAJEURE

IMA ASSURANCES ne sera pas tenu responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que pandémie, épidémie, guerre civile ou étrangère, révolution, mouvement populaire, émeute, attentat, grève, saisie ou contrainte par la force publique, interdiction officielle, piraterie, explosion d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques.

4. REFUS DU BENEFICIAIRE

Si le bénéficiaire refuse les garanties proposées par IMA ASSURANCES, le bénéficiaire organise dans ce cas librement et sous son entière responsabilité les actions qu'il juge les plus adaptées à la situation, IMA ASSURANCES étant déchargée de toute obligation. En aucun cas, IMA ASSURANCES ne peut être tenu au paiement des frais engagés par le bénéficiaire.

5. EXCLUSIONS

Ne donnent pas lieu à l'application des garanties :

- Si l'infection du logement est antérieure à la souscription du contrat d'assurance nuisibles.

Ne sont en aucun cas pris en charge par IMA ASSURANCES :

- Les frais engagés par le bénéficiaire de sa propre initiative, sans l'accord préalable de IMA ASSURANCES, sauf cas de force majeure.

La preuve de l'exclusion incombe à IMA ASSURANCES.

Toute fraude, falsification ou faux témoignages intentionnels entraînera la déchéance des droits à garantie du bénéficiaire.

IMA ASSURANCES ne peut être tenu pour responsable ni de la non-exécution, ni des retards provoqués :

- par la guerre civile ou étrangère déclarée ou non,
- par les hostilités, représailles, conflits, saisie, arrêts, contraintes, mobilisations ou détentions par une autorité de droit ou de fait,
- par la mobilisation générale,

- par la réquisition des hommes et du matériel par les autorités,
- par les conflits sociaux tels que grèves, lock out,
- par les cataclysmes naturels (tremblement de terre, éruption volcanique, et raz de marée),
- par les effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation d'atome ou de la radioactivité,
- par tout cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat.

Dans les zones épidémiques, ne peuvent donner lieu à intervention :

- les situations à risque infectieux en contexte épidémique faisant l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives, de l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.), du Ministère en charge des Affaires Etrangères ou de surveillance spécifiques de la part des autorités sanitaires locales et/ou nationales du pays d'origine.

IMA ASSURANCES ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales, et ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux d'urgence, ni prendre en charge les frais ainsi engagés.

5. VIE DU CONTRAT

1. DUREE ET PRISE D'EFFET DU CONTRAT

La durée du contrat est de douze (12) mois.

Elle se reconduit tacitement pour une période de douze (12) mois supplémentaire à la date anniversaire du contrat, sauf résiliation émise dans les conditions de l'article 5.3 Résiliation ci-après.

Le présent contrat prend effet pour une durée d'un an à la date indiquée sur le bulletin de souscription, sous réserve du paiement de la prime. Les garanties d'assistance sont accordées au-delà d'un délai de carence de 6 mois à compter de la date d'effet du contrat.

2. SIGNATURE

La souscription est validée par la signature, manuscrite ou électronique, du Souscripteur.

La signature électronique désigne tout procédé technique répondant aux exigences du règlement eIDAS, et utilisé par l'Intermédiaire pour identifier le Souscripteur et recueillir son consentement à la souscription du présent contrat, en garantissant le lien entre l'identité du Souscripteur et le contrat signé.

Le Souscripteur accepte expressément que, dans l'éventualité de l'utilisation du service de signature électronique conformément à ce qui précède, le fichier de preuve et l'ensemble des éléments qu'il contient, relatifs à cette utilisation, est admissible devant les tribunaux et fait preuve des données et des faits qu'il contient.

3. RESILIATION

Hors des cas de figure mentionnés ci-dessous, l'Assureur peut résilier le présent contrat à sa date anniversaire, moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

En outre, le Souscripteur peut résilier le contrat :

- En cas de modification de la prime par l'Assureur, jusqu'à quinze jours avant la date d'échéance annuelle du contrat ;

- Au-delà de la première année d'engagement, à tout moment moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

De plus, l'Assureur peut résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception au Domicile du Souscripteur mentionné aux Conditions Particulières :

- à défaut de paiement de la prime dans les dix jours de son échéance, l'Assureur peut suspendre les garanties trente jours après mise en demeure du Souscripteur. Quarante jours après l'envoi de la mise en demeure et à défaut de paiement, le contrat est automatiquement résilié ;
- en cas de déclaration du risque inexacte ou de non-déclaration d'aggravation du risque selon les modalités prévues par les articles L.113-4 et L.113-9 du Code des Assurances.

Le Souscripteur peut résilier le contrat :

- soit par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à BADBUGS, 1 Avenue du champs de mars 45100 Orléans
- soit par l'envoi d'un recommandé électronique adressé à assurance@badbugs.fr
- soit en complétant le formulaire dédié sur le site

Le préavis court à compter de la date d'envoi du courrier, cachet de la poste faisant foi ou date d'expédition de l'envoi recommandé électronique.

4. SUBROGATION

IMA ASSURANCES est subrogée à concurrence du coût de l'assistance accordée, dans les droits et actions d'un Assuré contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à une prise en charge par IMA ASSURANCES, c'est-à-dire qu'IMA ASSURANCES effectue, en lieu et place de l'Assuré, les poursuites contre la partie responsable si elle l'estime opportun.

5. PRESCRIPTION

Toute action dérivant du présent contrat est prescrite par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

- 1) En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où IMA ASSURANCES en a eu connaissance ;
- 2) En cas de sinistre, que du jour où les bénéficiaires en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action des bénéficiaires contre IMA ASSURANCES a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre les bénéficiaires ou a été indemnisé par ces derniers.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription :

- La reconnaissance non équivoque par IMA ASSURANCES du droit à garantie des bénéficiaires ;
- La demande en justice, même en référé ;
- Une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles ou un acte d'exécution forcée.

L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de la désignation d'experts à la suite d'un sinistre ou de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de

réception adressés par IMA ASSURANCES aux bénéficiaires en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par les bénéficiaires à IMA ASSURANCES en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du code civil, IMA ASSURANCES et les bénéficiaires ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

6. PRIME ET MODIFICATION TARIFAIRE

6.1 A la souscription

Le Souscripteur doit régler, au jour de la souscription, la prime totale mentionnée aux Conditions Particulières. Le règlement est effectué le jour de la souscription, en carte bancaire, ou par prélèvement bancaire.

6.2 Renouvellement du contrat

En cas de renouvellement du contrat à son échéance anniversaire, le Souscripteur doit régler la prime totale indiquée sur l'avis d'échéance dans les dix jours suivant la réception de cet avis, le règlement de la prime s'effectuant par carte bancaire, ou par prélèvement bancaire.

6.3 Non-paiement de la prime

Le non-paiement de la prime dans les délais impartis entraîne la suspension des garanties et la résiliation du contrat dans les conditions de l'article 3.

Si le paiement de la prime ainsi que de toute somme ayant fait l'objet de la mise en demeure visée à l'article 3 est effectué pendant la période de suspension du contrat, le contrat reprend effet le lendemain à midi du jour du paiement.

Si le paiement de la prime est effectué après la résiliation du contrat, la prime reste acquise à IMA ASSURANCES à titre d'indemnité.

6.4 Modification de la prime

La prime peut être révisée à l'échéance anniversaire du contrat. Dans ce cas, le Souscripteur peut résilier le contrat conformément à l'article 3.

7. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

BAD BUGS, SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 850 328 139, enregistré à l'Orias sous le numéro 22004886, collecte, en qualité de Responsable de Traitement, les catégories de données suivantes, dans le cadre de la souscription, la gestion et l'exécution du contrat d'assurance :

- des données relatives à l'identification des personnes parties, intéressées ou intervenantes au contrat ;
- des données nécessaires à la passation, l'application du contrat et à la gestion des sinistres ;
- des informations relatives à la détermination ou à l'évaluation des préjudices ;
- des données de localisation des personnes ou des biens en relation avec les risques assurés ;

Ces données sont utilisées par BAD BUGS pour la stricte exécution des services et notamment pour :

- la passation des contrats ;
- la gestion des contrats ;
- l'exécution des contrats ;
- l'élaboration des statistiques et études actuarielles ;
- l'exercice des recours et la gestion des réclamations et des contentieux ;

- les opérations relatives à la gestion de ses clients et notamment le suivi de la relation client (ex : passation d'enquête de satisfaction) ;
- la mise en œuvre de dispositifs de contrôles, notamment en matière de lutte contre la fraude et la corruption ;
- la gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition ;
- l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives.

Ces données sont transmises à IMA ASSURANCES, assureur du risque. Celles nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assistance sont transmises aux prestataires d'IMA ASSURANCES chargés de l'exécution de ces garanties, en particulier IMA GIE, à tout intervenant dans l'opération d'assistance, y compris les autorités pour l'obtention des éventuelles autorisations nécessaires. Elles peuvent être accessibles ou transmises aux sous-traitants techniques d'IMA ASSURANCES pour les opérations d'administration et de maintenance informatiques.

Des enregistrements des conversations téléphoniques sont susceptibles d'être effectués par IMA ASSURANCES pour des besoins de formation, d'amélioration de la qualité et de prévention des litiges. Ces enregistrements sont destinés aux seules personnes habilitées par le Responsable de Traitement. Le bénéficiaire peut s'y opposer en le signalant au conseiller lors des contacts téléphoniques.

Les données sont conservées pendant la durée de la relation assurantielle majorée des délais de prescription en vigueur. Elles sont ensuite anonymisées pour être conservées à des fins statistiques.

Conformément aux dispositions légales, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition pour motif légitime. Il peut les exercer, sous réserve de la fourniture d'une pièce justificative d'identité, auprès de BAD BUGS, aux coordonnées suivantes : assurance@badbugs.fr
Le bénéficiaire dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle en matière de protection des données personnelles compétente s'il considère que le traitement de données à caractère personnel le concernant constitue une violation des dispositions légales.

8. RECLAMATIONS ET MEDIATION

Une réclamation est une déclaration actant d'un mécontentement concernant les garanties d'assistance mises en œuvre, ou la relation avec IMA ASSURANCES au cours de cette mise en œuvre (une demande de service ou de prestation, une demande d'information, de clarification ou une demande d'avis n'est pas une réclamation).

En cas de réclamation, les bénéficiaires peuvent contacter le Service Consommateur d'IMA ASSURANCES par courriel depuis le site www.ima.eu, Réclamations ou par courrier au 118 avenue de Paris - CS 40 000 - 79 033 Niort Cedex 9.

Le Service Consommateur s'engage à accuser réception de la réclamation dans les dix jours ouvrables de son envoi, et à y apporter une réponse dans un délai de deux mois maximum.

Si le désaccord persiste après la réponse du Service Consommateur ou en l'absence de réponse dans le délai réglementaire, les bénéficiaires peuvent saisir le Médiateur de l'Assurance par mail à l'adresse suivante : www.mediation-assurance.org ou par courrier à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09. La demande auprès du médiateur doit être introduite dans le délai d'un an à compter de la réclamation écrite.

9. DEMANDES DE MODIFICATIONS

Pour toutes demandes de modification du contrat (changement d'adresse, de RIB, ajout ou suppression d'un logement assuré, ...), le Souscripteur adresse sa demande par envoi électronique à assurance@badbugs.fr

10. DROIT APPLICABLE

Le présent contrat est soumis au droit français.

11. **FACULTE DE RETRACTATION**

Pour toute souscription à distance et conformément à l'article L.112-2-1 du code des assurances, le Souscripteur dispose de 14 jours calendaires révolus pour se rétracter du présent contrat sans communiquer de motif particulier ni à payer de pénalités. Ce délai court à compter de la conclusion du contrat ou de la réception des documents contractuels. Ce droit de rétractation ne s'applique pas aux contrats exécutés intégralement par les deux parties à la demande expresse du Souscripteur avant que ce dernier n'exerce son droit de rétractation. Dans ce cas, la prime totale est due.

Cette faculté de rétractation s'exerce :

Soit par l'envoi d'un email à l'adresse assurance@badbugs.fr avec en pièce jointe une copie numérique d'une pièce d'identité en cours de validité, au plus tard le quatorzième jour qui suit la date de souscription sur la base du modèle suivant :

Je soussigné(e) (nom et prénom du Souscripteur)
.....
Adresse :Code postal :
.....Ville :
Déclare, par la présente, annuler ma souscription au contrat « Assurance Punaises de lit » passée en date du Date :

Soit par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à Badbugs, 1 avenue du Champs de Mars 45100 Orléans, au plus tard le quatorzième jour qui suit la date de souscription sur la base du modèle suivant :

Je soussigné(e) (nom et prénom du Souscripteur)
.....
Adresse :Code postal :
.....Ville :
Déclare, par la présente, annuler ma souscription au contrat « Assurance Punaises de lit » passée en date du Date : Signature :

En cas de rétractation du présent contrat, tous les paiements encaissés sont remboursés sans retard excessif et en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter de la date de réception du courrier de rétractation. Il est procédé au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui choisi lors de la transaction initiale; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera aucun frais complémentaire.